

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Transfert de compétences à l'intercommunalité et conséquences Question écrite n° 11965

Texte de la question

M. Laurent Jacobelli appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le cas d'une intercommunalité qui acquiert une compétence ou qui absorbe une commune. Dans le cas où la compétence était gérée par la commune dans le cadre d'un budget annexe, il lui demande si les emprunts du budget annexe ou les excédents de celui-ci sont d'office transférés à l'intercommunalité ou si la commune peut conserver les excédents.

Données clés

Auteur: M. Laurent Jacobelli

Circonscription: Moselle (8e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 11965 Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 octobre 2023, page 8947

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)